

Une formule idéale pour faire fructifier les donations à ses proches

En mixant harmonieusement les contrats d'assurance vie et les dispositions fiscales favorables, les parents, grands-parents, oncles et tantes peuvent effectuer des dons en espèces à leurs proches. L'opération est renouvelable plusieurs fois, en suivant les conseils des partenaires.

Il existe de plus en plus de possibilités pour anticiper les transmissions du patrimoine entre plusieurs générations via l'assurance vie, sans payer de droits, mais en s'assurant du respect des objectifs du donateur et des besoins du bénéficiaire.

Des contrats dédiés aux mineurs ou aux jeunes majeurs

En souscrivant ce type de contrats, les petits-enfants ou enfants profiteront d'un capital pour suivre leurs études, faire un voyage qui leur tient à cœur ou démarrer du bon pied dans la vie active (financer un projet professionnel, acheter un logement...). Plus tôt le contrat est ouvert, plus vite le jeune bénéficiaire profitera de l'antériorité fiscale. En effet, huit ans après l'ouverture de ce contrat, en cas de

sortie partielle ou totale, les gains compris dans la somme retirée ne seront taxés qu'à 7,5 % (ou à l'impôt sur le revenu), après un abattement de 4 600 € par an pour un célibataire. Ainsi, dans de nombreux cas, l'enfant ou le petit-enfant titulaire du contrat d'assurance vie sera totalement exonéré d'imposition.

Conjuguer les avantages de la donation et de l'assurance vie

Si vous souhaitez aider vos proches et ceux qui vous sont chers à préparer leur avenir, pensez à conjuguer les avantages de la donation et de l'assurance vie. Pour cela, voici trois étapes principales.

1. Effectuer un don ou bien une donation d'espèces. Il est possible, pour un donateur, de donner jusqu'à 156 974 € tous les six ans à chacun de ses enfants,

31 395 € à chacun de ses petits-enfants et 7 849 € à chacun de ses neveux, nièces ou arrière-petits-enfants. Ces montants (voir tableau ci-dessous) sont actualisés annuellement. Au-delà de ces abattements reconductibles tous les six ans, des droits de mutation à titre gratuit sont dus et calculés selon le barème en vigueur à la date du don.

2. Rédiger un pacte adjoint, en même temps que le don est réalisé. Ce pacte est un acte sous seing privé, gratuit, qui ne nécessite pas le recours à un notaire. Il permet :

- de rendre indisponible l'argent pour l'enfant jusqu'à un âge prédéterminé (25 ans au maximum) ;
- de définir les conditions dans lesquelles sera géré l'argent donné, ainsi que les conditions de détention des fonds et les modalités des retraits ;
- d'effectuer toutes les démarches relatives à la donation et à la souscription du contrat avec, au besoin, l'intervention des représentants légaux.

3. Ouvrir un contrat d'assurance vie au nom du proche pour y investir l'argent de cette donation. Le contrat d'assurance vie lié au pacte adjoint permet au donataire de bénéficier à terme d'un capital valorisé et au donateur de garder le

Quelle somme donner et quand effectuer la donation ?

Lien de parenté	Montant maximal en 2010	Périodicité
Présent d'usage : enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant, neveu, nièce, ami(e)	Cela dépend du niveau de vie de la famille : de quelques dizaines à plusieurs centaines d'euros, exceptionnellement quelques milliers d'euros.	A chaque grande occasion : anniversaire, communion, réussite aux examens, permis de conduire, mariage...
Donation : chaque enfant	156 974 €	Tous les 6 ans
Donation : chaque petit-enfant	31 395 €	Tous les 6 ans
Donation : chaque arrière-petit-enfant	5 232 €	Tous les 6 ans
Donation : chaque neveu ou nièce	7 849 €	Tous les 6 ans
Dons familiaux en espèces : enfant, petit-enfant, neveu ou nièce, majeur(e), lorsque le donateur a moins de 65 ans. Arrière-petit-enfant, arrière-petit-neveu ou nièce, majeur(e), lorsque le donateur a moins de 80 ans.	31 395 €	Don unique non renouvelable

contrôle, dans une certaine mesure, des sommes données.

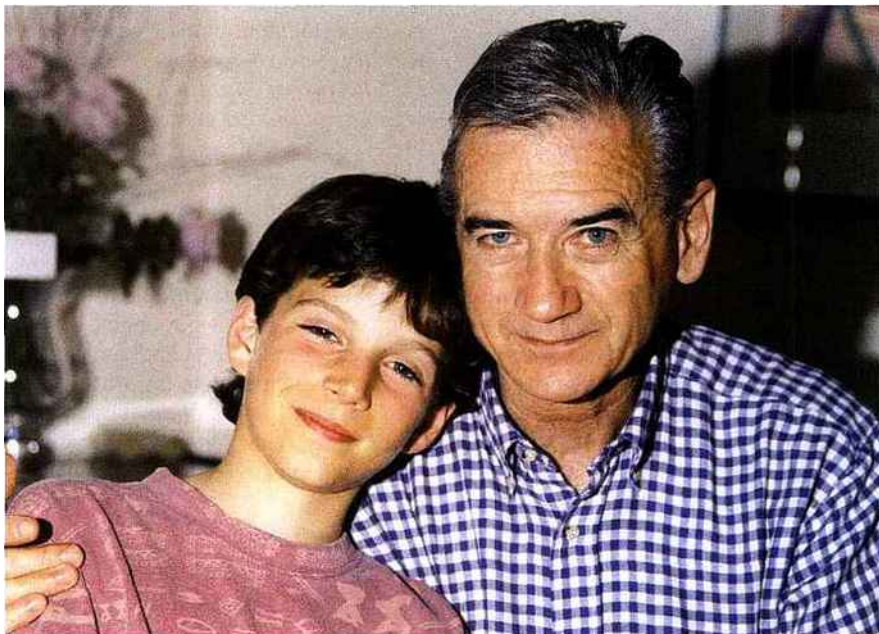
Sur quoi investir les versements ? Le Code civil recommande une gestion en « bon père de famille ». Il est préférable de s'orienter vers des fonds en euro, des profils sécuritaires ou équilibrés, ou bien d'opter pour une répartition à hauteur de 40 à 60 % sur le fonds en euro, en plaçant le complément sur deux ou trois SICAV et FCP diversifiés. Mais il faut éviter les profils très dynamiques, qui pourraient être risqués.

La pratique des assureurs

Chez *Generali*, le pacte adjoint fonctionne avec tous les contrats (*Himalia*, *e-Xaélidia*, *Xaélidia*, *Espace Invest 4...*). De son côté, Marc Béheray, directeur des partenariats d'*Olympia Capital Management*, précise qu'il propose une version donation sur son contrat *Olympia Multisélection Vie*.

Jean Baptiste Lacoste, p-dg du groupe *Orelis*, explique : « Notre contrat plateforme *Orelis Multistratégies* peut accueillir des souscriptions intergénérationnelles, sans avoir à passer par une version spécifique. Il faut seulement, au moment du versement initial et lors des versements complémentaires, joindre le pacte adjoint (ou un avenant au pacte adjoint). Outre l'intervention des représentants légaux, celle du donateur sera également nécessaire sur le bulletin de souscription et sur le pacte adjoint. Dans ce dernier document, nous demandons que soit précisée l'origine des fonds. En cas de versement complémentaire, les fonds doivent provenir du même donateur. » Et de poursuivre : « Si le pacte adjoint prévoit une clause d'inaliénabilité, celle-ci doit être temporaire et justifiée par un intérêt sérieux et légitime (conformément à l'article 900-1 du Code civil). »

Chez *Nortia*, un pacte adjoint est possi-



ble sur les contrats *Panthéa* et *Nortia II Financière* **Magellan** pour sa part, offre une version donation sur deux de ses contrats : *Compte Signatures* et *Magellan Signatures*.

Patrick Réveillon, directeur de la communication de *Swiss Life*, indique : « Nous disposons bien d'une offre intergénérationnelle. Actuellement, l'accent est mis sur les contrats *Swiss Life Liberté Plus* et *Swiss Life Strategic Premium*. » Du côté de *Vie Plus*, les contrats d'assurance vie et de capitalisation sont proposés dans le cadre de transmissions intergénérationnelles. Sans qu'une offre marketing sur ce thème ait été spécifiquement conçue, les contrats *Patrimoine Vie Plus* et *Capitalisation Vie Plus* permettent de répondre à cet objectif. Pour que ces contrats soient bien compris, des notes juridiques sur le pacte adjoint, des modes d'emploi, ainsi que des modèles d'annexe de souscription ont été fournis aux inspecteurs, afin qu'ils puissent bien conseiller leurs clients. Les notes précisent que le pacte adjoint est un instrument juridique concourant à la protection des fonds donnés à un mineur. Il peut prendre plusieurs formes, notamment celle d'un pacte adjoint au don manuel effectué par un grand-parent au profit de son petit-

enfant mineur, avec remploi dans un contrat d'assurance vie et clause d'inaliénabilité temporaire. Le mode d'emploi stipule qu'il existe différentes versions, selon que le petit-enfant est placé :

- sous administration légale, pure et simple ;
- sous administration légale, assortie d'un contrôle judiciaire (avec intervention du juge des tutelles) ;
- sous administration du donateur qui se substitue à l'administration légale, pure et simple, dans la souscription et la gestion du contrat. ●●●

Exemple de clause d'inaliénabilité temporaire

Afin d'éviter tout risque de dilapidation de l'argent objet du don manuel, et en vue d'assurer la protection du patrimoine du donataire, il est expressément convenu que le donataire ne pourra disposer seul des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint un certain âge (à fixer entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 du Code civil. En conséquence, toute demande de retrait partiel ponctuel ou programmé, de rachat total, d'avance ou de mise en garantie du contrat sera subordonnée au consentement express du donateur avant l'âge défini.

Tant que le don n'atteint pas le montant autorisé, un don complémentaire est réalisable jusqu'à la limite annuelle

A chacun son contrat intergénérationnel

Axa déclare : « Notre offre habituelle permet de proposer à nos clients des formules intergénérationnelles. Par exemple : Arpèges, Odyssiel et Privilège pour nos réseaux propriétaires (respectivement agents généraux, commerciaux salariés et agents Axa Prévoyance & Patrimoine). Les offres des autres canaux (courtage, CGP) peuvent bien sûr être aménagées de la même façon. » Skandia dispose de l'offre Skandia Générations, à laquelle il est possible de souscrire via son pacte adjoint.

Quant à l'association ASAC FAPES, elle propose son contrat *Epargne Retraite 2* en version donation. Les versements minima sont de 450 € à la souscription, puis de 150 € pour les versements complémentaires.

Du côté de BNP Paribas Assurances, on recense deux contrats appropriés aux transmissions intergénérationnelles :

• **BNP Paribas Multiplacements Avenir.** Ce contrat d'assurance vie s'adapte à tous les budgets, petits ou grands, et offre le choix de réaliser :

- des versements réguliers, à partir de 15 € par mois ;
- des versements libres, pour profiter des événements qui ponctuent la vie d'un enfant (anniversaires, Noël, fêtes...). A

18 ans, celui-ci disposera d'une épargne qu'il pourra utiliser en effectuant un rachat de tout ou partie du capital constitué pour financer un projet, ou en bénéficiant d'une rente temporaire, le temps de ses études, par exemple. L'enfant pourra également choisir de conserver son épargne ou d'épargner à son rythme ;

- **BNP Paribas Multiplacements Privilège Donation.** Ce contrat d'assurance vie est destiné aux enfants et petits-enfants, afin de les aider à concrétiser leurs projets d'avenir. Le donataire peut bénéficier des abattements fiscaux accordés aux donations. Par ailleurs, il est possible, pour le donateur, de conserver la maîtrise des sommes données, en rappelant précisément les conditions du don manuel dans un pacte adjoint. Il peut aussi définir l'âge à partir duquel l'enfant disposera de son contrat librement (âge rappelé dans le pacte adjoint).

Les donations et les dons familiaux exonérés d'imposition

La somme qu'un proche peut donner en franchise d'imposition varie selon l'âge du donataire et du donateur, ainsi que le lien familial (voir tableau page 10).

Tant que le don ou la donation n'atteint pas le montant maximal autorisé, un don complémentaire est réalisable jusqu'à la nouvelle limite annuelle.

Exemple

Jean-Edouard a fait un don en espèces de 5 000 € à son petit-fils Bruno, en octobre 2009, alors que le plafond était de 31 272 €. En 2010, il pourra lui faire un ou plusieurs dons à hauteur de 26 395 €

(31 395 – 5 000), puisque le montant pour 2010 a été réévalué à 31 395 €.

Pour bien démarrer une vie d'adulte

Les contrats qui ont été évoqués précédemment sont parfaits pour transmettre une partie de son patrimoine, de son vivant, à un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant... La démarche est simple et efficace.

Il existe également des contrats d'assurance vie qui ne sont pas précisément des « contrats donation », mais plutôt des assurances vie conçues comme des livrets d'épargne que l'enfant ou ses parents alimentent peu à peu. Ces contrats donnent la possibilité de recueillir les dons d'usage versés à l'occasion des événements importants de la vie de l'enfant (anniversaire, fêtes, examens...), ainsi que les dons en espèces effectués aux enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, neveux, nièces. En général, ils sont accessibles à partir de quelques dizaines d'euros.

Les « contrats donation » et les assurances vie de style « livret d'épargne » sont des contrats qui pensent l'avenir et accompagnent le bénéficiaire dans les grandes étapes de sa vie. Les conseillers indépendants savent bien qu'en séduisant l'entourage de leurs clients, ils élargissent leur « fonds de commerce », fidélisent les plus jeunes et rajeunissent ainsi leur clientèle. Un double pari gagnant/gagnant, puisque le client sera également satisfait de ces formules. ■

Bernard Le Court

Evolution entre 2007 et 2010 des abattements pour donations aux proches

Les abattements applicables aux successions, donations et dons d'espèces sont désormais revalorisés chaque année. Voici l'évolution de leurs montants sur quatre ans.

Lien de parenté	Abattements 2007	Abattements 2008	Abattements 2009	Abattements 2010
Enfant	150 000 €	151 950 €	156 357 €	156 974 €
Personne handicapée	150 000 €	151 950 €	156 357 €	156 974 €
Frère ou sœur	15 000 €	15 195 €	15 636 €	15 697 €
Donation à un conjoint	76 000 €	76 988 €	79 221 €	79 533 €
Partenaire d'un PACS	57 000 €	76 988 €	79 221 €	79 533 €
Neveu ou nièce	7 500 €	7 598 €	7 818 €	7 849 €
Petit-enfant (donation)	30 000 €	30 390 €	31 271 €	31 395 €
Arrière-petit-enfant	5 000 €	5 065 €	5 212 €	5 232 €
A défaut d'autre abattement (personnes sans lien de famille, concubin)	1 500 €	1 520 €	1 564 €	1 570 €
Don de sommes d'argent (donateur : moins de 65 ans ou 80 ans ; donataire : 18 ans au moins)	30 000 €	30 390 €	31 271 €	31 395 €